

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 28 Octobre 2021

Le Jeudi 28 Octobre 2021 à 19 h 15, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté s'est réuni à la salle des fêtes de SAINT-SANTIN, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	16
Membres du Comité de Direction suppléés :	03
Date de convocation :	21/10/2021

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires titulaires** : M. Laurent ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, M. Pierre TIEULIE, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES, Mme Michèle COUDERC.

-**Collège des élus communautaires suppléants** : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Cécile PRONZAC.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants** : M. Marc PORTE, M. Francis MAZARS.

Etaient absents excusés :

-**Elus communautaires Titulaires** : M. Gilles PONS, Mme Virginie AGUIAR, M. Romain SMAHA, Mme Evelyne CALMETTE, Mme Marie-Hélène MURAT GUIANCE, Mme Laurence WENZEK.

-**Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants** : M. Matthieu BARRAU, Mme Monique ROBERTIES, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Claude CHASTAND, Mme Florence AUBLE, Mme Sabine GODIN, M. José DEWIT, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

ATTRIBUTION DES CHEQUES DEJEUNER AU PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME DE DROIT PRIVE

L'employeur Office de Tourisme et du Thermalisme communautaire propose la mise en place du **dispositif des chèques déjeuner au bénéfice des agents de droit privé de l'Office de Tourisme**. En effet actuellement seuls les 2 agents de l'OT de droit public mis à disposition par Decazeville Communauté en bénéficient et il convient de le proposer également aux agents de l'Office de Tourisme relevant du statut privé.

Le dispositif des chèques déjeuner sera établi en cohérence avec celui appliqué à Decazeville Communauté avec les caractéristiques suivantes :

- 10 chèques déjeuner de 6.00 € par mois, sur 11 mois et suivant les jours de présence
- valeur du chéquier de 60 € pour les agents à temps complet (proratisé en fonction du temps de travail)
- à l'ensemble des agents permanents et des contractuels embauchés sur des emplois permanents
- part employeur mensuelle de 36 € (soit 60 %)
- part salarié mensuelle de 24 € (soit 40 %)
- mise en place à compter du 01/01/2022

Accusé de réception en préfecture
012-527955454-20211028-5_02028102021-DE
Reçu le 15/11/2021

L'employeur se laisse la possibilité de basculer des chèques déjeuner papier vers la carte numérique.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, approuve la mise en place du dispositif des chèques déjeuner au bénéfice des agents de droit privé de l'Office de Tourisme, à compter du 01/01/2022.

Ainsi délibéré à SAINT-SANTIN, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 15 Novembre 2021

le Président
Michel RAFFI


OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC

L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).